



# UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE POUR REMERING-LES-PUTTELANGE ...

## L'ELABORATION DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

### Les objectifs du P.L.U.

L'objectif principal du P.L.U. réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire de la commune.

### L'élaboration du P.L.U.

Le P.L.U. est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune représentée par son Conseil Municipal.

La procédure associe l'ensemble des personnes publiques définies par le Code de l'Urbanisme :

- Les services de l'Etat (DDT, DREAL, ...),
- Les chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, CCI, ...),
- Le Conseil Régional, le Conseil Général,
- Les concessionnaires des réseaux et équipements,
- Les Bureaux d'Etudes.

La procédure assure une concertation permanente avec la population.

### La concertation de la population

La concertation est organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle permet de recueillir les échanges de points de vue pour un enrichissement du projet communal.

### Les documents du P.L.U.

➡ Le **Rapport de présentation** qui assure la cohérence de l'ensemble des documents des principes jusqu'aux règles d'urbanisme, en s'appuyant sur le diagnostic du territoire.

➡ Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)** expose les orientations générales des politiques d'aménagement d'équipement et d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

➡ Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)**,

habitats ou déplacements, propres à certains secteurs de la commune, permettent à la collectivité de fixer les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine, lutter contre l'insalubrité et permettre le renouvellement urbain et assurer le développement.

➡ Le **Règlement** fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones U (urbaines), AU (à urbaniser), N (naturelle) et A (agricole). Le règlement traduit les objectifs du P.A.D.D.

➡ Les **Documents graphiques** font apparaître les zones U, AU, N et A, les espaces boisés classés, les emplacements réservés (aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts), les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, site et secteurs à protéger ou mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturels, historique ou écologique, ...

➡ Les **Annexes** font apparaître à titre informatif les servitudes d'utilité publique, les bois et forêts soumis au régime forestier, les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, les systèmes d'élimination des déchets, les zones de captage, de traitement et de stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées, les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRI, ...).

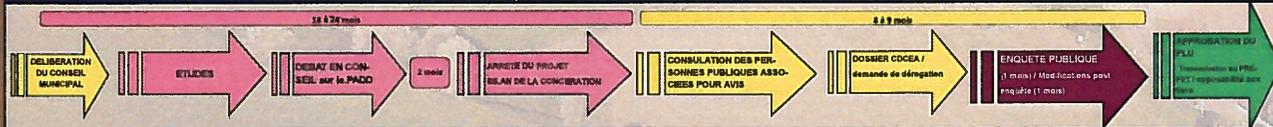
### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

Clef de voûte du P.L.U., le P.A.D.D. est l'expression du projet politique d'organisation du territoire. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. arrête des orientations générales, juridiquement opposables, concernant l'habitat, les transports, les déplacements, le développement économique, le développement des technologies d'information et de communication, l'environnement, ...

➡ Les travaux et opérations devront être compatibles avec les dispositions du P.A.D.D. et des O.A.P.

### Les étapes d'élaboration du P.L.U.



### La mise en œuvre du P.L.U. et son évaluation

Une fois le P.L.U. approuvé sur le territoire de la commune devient exécutoires et opposables aux tiers le règlement, les pièces graphiques et les orientations d'aménagement ou de construction. Les règles et servitudes définies par un P.L.U. ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation.

